Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-832026EAC2027-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE-SAONE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
- absents : 2
- exclus : 0

Date de convocation : 29/09/2026

Date d'affichage : 09/10/2026

OBJET : N°83/2026

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ESPRELS

Commune de : ESPRELS

Séance du : 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raphaël NOUVEAU, Maire.

Etaient présents : Valérie ARTAUX, Cédric BRUNET, Mathilde DUCHENE, Jeannine FLEYTOUX, Kévin FOUQUET-PAQUIGNON, Sandra GRENOT, Nadège JEANGERARD, Sandra LASSUS, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Manfred STEINER et Bernard VOYNNET

Absents excusés : Aurélie PAPE (pouvoir à Cédric BRUNET) et Pierre THOMET

M. Bernard VOYNNET a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07 Septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du …/…/…

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-832026EAC2027-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désigner par l'ONF
2_ar	2027	2027			AMEL	1,76
3_ar	2027	2027			AMEL	0,94
4_ar	2027	2027			AMEL	0,93
6_a2	2027	2027			AMEL	13,89
6_ar	2027	2027			AMEL	0,63
7_ar	2027	2027			AMEL	1,49
8_ar	2027	2027			AMEL	1,42
9_ar	2027	2027			AMEL	1,35
10_ar	2027	2027			AMEL	0,75
10_a2	2027	2027			RS	6,5
11_ar	2027	2027			AMEL	0,87
11_r	2027	2027			RD	1,21
13_r	2027	2027			RS	10
17_a1	2027	2027			E2	14,27
24_j	2027	2027			EMC	10,6
37_ar	2027	2027			AMEL	2,2
44_ar	2027	2027			AMEL	11,22

2) INFORME le Préfet de Région des motifs *(art.L 214-5 du CF)* **de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 :**

……
……
……
……
……

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-832026EAC2027-DE

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
2_ar	BO-BI				X	
3_ar	BO-BI				X	
4_ar	BO-BI				X	
6_a2	BO-BI				X	
6_ar	BO-BI				X	
7_ar	BO-BI				X	
8_ar	BO-BI				X	
9_ar	BO-BI				X	
10_ar	BO-BI				X	
10_a2	BO-BI		X			
11_ar	BO-BI				X	
11_r	BO-BI		X			
13_r	BO-BI		X			
17_a1						X
24_j	BO-BI		X			
37_ar	BO-BI				X	
44_ar	BO-BI				X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-832026EAC2027-DE

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
□ Oui X Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
10_a2	X	
11_r	X	
13_r	X	
24_j	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
X Oui □ Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

le Maire, Raphaël NOGUES

MAIRIE D'ESPREELS (Haute-Saône)

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-842026FORATDO-DE

République Française Département HAUTE-SAONE	Canton **VILLERSEXEL** Arrondissement **LURE**	de

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 20 *heures 30*, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raphaël NOUVEAU, Maire.

ARTAUX Valérie	x	GRENOT Sandra	x	PAPE Aurélie	proc
BRUNET Cédric	x	JEANGERARD Nadège	x	PLANCHON Nicolas	x
DUCHENE Mathilde	x	LASSUS Sandra	x	STEINER Manfred	x
FLEYTOUX Jeannine	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
FOUQUET-PAQUIGNON Kévin	x	NOUVEAU Raphaël	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Aurélie PAPE (pouvoir à Cédric BRUNET) et Pierre THOMET
Secrétaire : Bernard VOYNNET

N° 84/2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOIS FACONNES A L'ONF AVEC PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 11, 12, 13, 18, 28, 32, 33 et 43, le Maire présente au Conseil municipal la convention de mise à disposition de bois façonnés à l'ONF avec prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ❑ autorise le Maire à la signer ainsi que tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Raphaël NOUVEAU

MAIRIE D'ESPRELS (Haute-Saône)

Affichée le : 09/10/2026
Convocation : 29/09/2026

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
15	**13**	**14**	**2**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-N852026REGLLOT-DE

République Française	Canton	
Département	**VILLERSEXEL**	**de**
HAUTE-SAONE	Arrondissement **LURE**	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 20 *heures 30*, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raphaël NOUVEAU, Maire.

ARTAUX Valérie	x	GRENOT Sandra	x	PAPE Aurélie	proc
BRUNET Cédric	x	JEANGERARD Nadège	x	PLANCHON Nicolas	x
DUCHENE Mathilde	x	LASSUS Sandra	x	STEINER Manfred	x
FLEYTOUX Jeannine	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
FOUQUET-PAQUIGNON Kévin	x	NOUVEAU Raphaël	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Aurélie PAPE (pouvoir à Cédric BRUNET) et Pierre THOMET
Secrétaire : Bernard VOYNNET

N° 85/2026 : LOTISSEMENT LA VOIE VERTE – REGLEMENT : MODIFICATIF N°1

(ANNULE ET REMPLACE : ERREUR MATERIELLE)

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement du lotissement La Voie Verte – modificatif n°1 concernant les paragraphes 4 et 7 (mentions figurant en rouge ci-dessous) :

1/Implantation :

* Le plan des constructions respecte une trame orthogonale. Il n'y aura pas d'implantation en diagonale sur les parcelles.

* Le bâtiment principal sera implanté dans une bande constructible de 20 m à partir de la limite parcellaire sur rue.

* Les futures constructions auront une implantation cohérente avec le tissu urbain existant. La maison sur la rue Nouvelle aura son faitage parallèle à la voie comme les constructions voisines et celles donnant sur la voirie créée suivront le même dispositif (faitage parallèle à la voie).

2/Mouvements de terrain :

* La nouvelle construction respectera la topographie du terrain naturel. Les mouvements de terre seront limités au maximum (environ 50 cm par rapport au terrain naturel).

* Compte-tenu de la faible pente du terrain naturel, les garages enterrés avec rampe d'accès ne seront pas autorisés.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-N852026REGLLOT-DE

3/Volumétrie :

*Les constructions auront une volumétrie simple, de forme rectangulaire, avec toiture à au moins 2 pans compris entre 30°/40°. Les toitures-terrasses ne sont pas autorisées pour le volume principal.

* Un volume à toiture terrasse ou avec une toiture de pente inférieure est toléré de manière ponctuelle, sous réserve de présenter une proportion harmonieuse avec le volume global.

4/Couverture :

* Les toits sont réalisés avec des tuiles en terre cuite de couleur rouge nuancé présentant soit une densité minimale 12,5 unités/m².

* Pour minimiser leur impact visuel, les éléments en toiture (châssis de toit, panneaux solaires…) sont intégrés ~~à la composition architecturale de la maison et parfaitement encastrés dans le plan de toiture~~ en surimposition de toiture.

* Les débords de toiture sont obligatoires et devront être de 25 cm au minimum.

5/Enduits :

* Les enduits sont de ton pierre locale, dans une finition talochée ou grattée fin. Le blanc pur, les teintes froides et les teintes vives ne sont pas autorisés.

* La teinte de la façade sera en adéquation avec le contexte bâti environnant. Le blanc pur, les teintes froides et les teintes vives ne sont pas autorisés.

6/Ouvertures/Menuiseries :

* Les façades présenteront une composition harmonieuse des ouvertures. Limiter le nombre de modèle de fenêtres à 4 modèles afin d'éviter l'effet catalogue.

* Les menuiseries (fenêtres, portes d'entrée, de garage et les volets) seront de teinte sobre et coordonnée.

* Les grandes surfaces (portes d'entrée, de garage et les volets) seront de teinte sobre et coordonnée.

* Les portes d'entrée et de garage doivent être des éléments qualitatifs de la maison. Privilégier une porte de facture simple, de dessin sobre (éviter les découpes demi-lune et les décorations fantaisies) et des portes de garage sans hublots, les ouvertures rectangulaires ou carrées sont autorisées dans les portes de garage.

* La largeur des portes de garage est limitée à 3,00 m afin de garder des proportions verticales.

7/Aménagements extérieurs :

* Une place de stationnement sera obligatoirement aménagée perpendiculairement à la voirie d'accès devant le portail d'entrée des véhicules sur la parcelle, et elle sera hors clôture.

* Le garage sera implanté dans le prolongement du portail sur rue, afin de limiter la minéralisation de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-N852026REGLLOT-DE

* Pour la ou les limites séparatives, un muret pourra être construit, il devra être inférieur ou égal à 70 cm au point le plus haut et il pourra être surmonté d'une clôture de 1 m. Pour les clôtures séparatives, privilégier la maille souple simple torsion, végétalisée de préférence, néanmoins les clôtures rigides ou claustras sont autorisées ; le tout ne devant pas dépasser 1.70 m.

* Les clôtures et murets situés dans le sens de la pente (le long de la nouvelle voirie) devront suivre la pente naturelle en étant implantés en « escalier ».

*Abris de jardin à intégrer de façon harmonieuse sur la parcelle (sans restriction de matériaux sauf tôle ondulée agricole).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement – modificatif n°1 tel qu'il lui a été présenté,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Raphaël NOUVEAU

MAIRIE D'ESPRELS (Haute-Saône)

Affichée le : 09/10/2026
Convocation : 29/09/2026

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
15	**13**	**14**	**2**	**0**

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-862026ADHESCEP-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPRELS

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 (+proc)

Date de la convocation
29/09/2026

Date d'affichage
09/10/2026

L'an deux mille vingt-six
le huit octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raphaël NOUVEAU.

Présents : Valérie ARTAUX, Cédric BRUNET, Mathilde DUCHENE, Jeannine FLEYTOUX, Kévin FOUQUET-PAQUIGNON, Sandra GRENOT, Nadège JEANGERARD, Sandra LASSUS, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Manfred STEINER et Bernard VOYNNET
formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Aurélie PAPE (pouvoir à Cédric BRUNET) et Pierre THOMET
M. Bernard VOYNNET a été élu secrétaire.

N° 86/2026
Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux » du SIED70.
Signature d'une convention.

Monsieur le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP) / Econome de Flux (EF), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.
Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Monsieur le Maire indique que la prestation comprend autant d'audit énergétique réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905/1911 que ce que le coût de l'adhésion au service peut couvrir.
En cas de dépassement du coût de la cotisation, les études seront facturées à la collectivité selon les dispositions de la délibération n°3 du 17 janvier 2024 du SIED 70.

Monsieur le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 840 € pour une durée d'une année.
La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de l'année de suivi.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **VALIDE** l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé / économe de flux du SIED 70,
2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

le Maire Raphaël

MAIRIE D'ESPRELS (70)

Affichée le : 09/10/2026
Convocation : 29/09/2026

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
15	**13**	**14**	**2**	**0**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 070-217002195-20261008-N872026-DE

République Française Département HAUTE-SAONE	Canton **VILLERSEXEL** Arrondissement **LURE**	**de** ESPRELS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 8 octobre à 20 *heures 30*, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Raphaël NOUVEAU, Maire.

ARTAUX Valérie	x	GRENOT Sandra	x	PAPE Aurélie	proc
BRUNET Cédric	x	JEANGERARD Nadège	x	PLANCHON Nicolas	x
DUCHENE Mathilde	x	LASSUS Sandra	x	STEINER Manfred	x
FLEYTOUX Jeannine	x	MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
FOUQUET-PAQUIGNON Kévin	x	NOUVEAU Raphaël	x	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Aurélie PAPE (pouvoir à Cédric BRUNET) et Pierre THOMET
Secrétaire : Bernard VOYNNET

N° 87/2026 : RUE DE MARAST
CESSION DE TERRAIN A UN RIVERAIN
(ANNULE ET REMPLACE : ERREUR MATERIELLE)

Par délibération en date du 30 avril 2004, M. Philippe MORISOT, domicilié 6 rue de Marast, à ESPRELS, a été autorisé à édifier un garage adossé à son habitation en empiétant de quelques mètres carrés sur la parcelle communale cadastrée C n°526 contiguë, sous réserve d'obtenir les autorisations administratives d'urbanisme nécessaires.
Les travaux ayant été réalisés, il convient désormais de régulariser la situation en procédant au transfert de propriété (aux frais de l'acquéreur).
Compte tenu de la faible surface concernée qui, de plus, ne présente pas d'intérêt particulier, une cession à l'euro symbolique serait envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❑ accepte la cession à l'euro symbolique des mètres carrés nécessaires à la régularisation de la situation (partie de la parcelle communale C n°526) au profit de M. Philippe MORISOT et à ses frais,

- ❑ autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

MAIRIE D'ESPRELS (Haute-Saône)

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Raphaël NOUVEAU

Affichée le : 09/10/2026
Convocation : 29/09/2026

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
15	**13**	**14**	**2**	**0**